Nations Unies S/PV.4530



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mai 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4530e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité au Siège, à New York, le lundi 13 mai 2002, à 11 h 55

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, au lieu d'un procès-verbal officiel, le communiqué suivant a été publié par l'intermédiaire du Secrétaire général :

« À sa 4530e séance, tenue à huis clos le 13 mai 2002, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie".

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président, avec le consentement du Conseil, a invité le représentant de l'Éthiopie à participer au débat sur ce point sans droit de vote.

Les membres du Conseil et le représentant de l'Éthiopie ont eu une discussion constructive. »

02-37895 (F) 130502 130502